

Finanzdelegation

Délégation des finances

Delegazione delle finanze

Joint Committee on Finance

Eidgenössische Finanzkontrolle

Contrôle fédéral des finances

Controllo federale delle finanze

Swiss Federal Audit Office



100 ans



125 Jahre

Allocution de bienvenue de Monsieur Yves Christen, 1er Vice-président du Conseil national

Monsieur le Président de la Confédération,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames et Messieurs les hauts responsables des autorités supérieures de contrôle et des Cours des comptes d'Europe, de France, d'Italie, de République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, du Royaume-Uni et des Pays-Bas,
Mesdames et Messieurs les Présidents des organes de contrôle publics et privés de Suisse,
Mesdames et Messieurs et Chers collègues,

L'entrée de la Suisse dans l'Organisation des Nations Unies, dont la cérémonie a lieu ces jours à New York, a quelque peu bouleversé le calendrier de Madame la Présidente du Conseiller national.

C'est pourquoi j'ai le privilège de la remplacer et de vous adresser en son nom et au nom du Conseil national une très cordiale bienvenue dans notre Palais fédéral qui, à l'instar du système de la haute surveillance des finances de la Confédération, fête ses 100 ans d'existence cette année.

Au terme de l'article 85 de notre constitution de 1874 et de l'article 169 de notre nouvelle constitution de 1999, le Parlement fédéral de la Suisse a la compétence exclusive de la haute surveillance financière sur l'Etat fédéral.

Cette compétence, le Parlement suisse n'a pas voulu l'abandonner à une Cour des comptes. C'est pourquoi, sur proposition du Conseil fédéral, il y a 100 ans, le Parlement suisse s'est doté d'un système de haute surveillance financière fédérale qui lui est propre.

Je laisserai à Monsieur le Conseiller aux Etats Pierre Paupe, Président de la Délégation des finances ainsi qu'à Monsieur Kurt Grüter, Directeur du Contrôle fédéral des finances, le soin de vous présenter plus en détail ce système.

Pour ma part, je souhaite vous faire part de quelques réflexions sur les tâches des Commissions et de la Délégation des finances, qui sont des organes participant à l'autorité des corps législatifs suisses.

Pour le Parlement, les Commissions des finances sont avant tout des Commissions de contrôle, avec les Commissions de gestion. Les commissions parlementaires législatives ont des domaines d'attribution verticaux, bien délimités, par exemple les transports et les communications ou encore la santé et les affaires sociales. Pour leur part, les Commissions des finances ont vocation à l'universalité, puisqu'elles sont appelées à examiner sous l'angle financier toutes les activités de l'Etat et de son administration, que ce soit dans les domaines de la santé ou des transports, de la sécurité ou de l'agriculture etc..

Ainsi, de par leurs compétences, les Commissions des finances sont les seules commissions à disposer de la vue d'ensemble sur les finances de la Confédération et sur leur évolution.

C'est pourquoi le Conseil national et le Conseil des Etats donnent à leurs Commissions des finances en permanence les moyens d'examiner chaque projet qu'ils sont appelés à traiter, sous l'aspect de ses compétences financières.

Cette façon d'agir procède du principe élémentaire de l'administration du contrôle au terme duquel l'organe qui décide d'une loi ne doit pas être également l'organe qui en vérifie les conséquences financières.

Si les activités des Commissions des finances restent claires aux yeux du Parlement, les attributions et les activités de la Délégation des finances lui paraissent plus obscures. Sans doute doit-on cela au fait que la Délégation des finances agit dans la discrétion.

Les événements de l'automne 2001 l'ont démontré, comme nous allons le voir. En effet, au début octobre 2001, la Swissair, compagnie aérienne suisse à caractère intercontinental, était en faillite. Elle s'est retrouvée clouée au sol, laissant du même coup des milliers de ses usagers et clients en rade dans de nombreux aéroports du monde.

Cette situation a frappé les esprits et déterminé le Conseil fédéral à chercher, de concert avec les banques et d'autres partenaires privés, à sauver ce qui pouvait l'être de notre compagnie nationale.

C'est ainsi qu'en application des compétences que lui a données la loi, la Délégation des finances a été appelée à voter en urgence, au nom et pour le compte du Parlement, des crédits record de 2 milliards de francs que lui demandait le Conseil fédéral.

C'est alors que des voix se sont élevées au Parlement pour protester contre cette opération que certains jugeaient antidémocratique. Il y a eu des interventions pour demander de limiter les pouvoirs méconnus et jugés exorbitants de la Délégation des finances.

En fin de compte cependant, le Parlement a souscrit a posteriori à la décision que le Conseil fédéral avait demandée de prendre à la Délégation des finances.

La Délégation des finances a, c'est vrai, des pouvoirs! Mais elle les détient au nom et pour le compte du Parlement. Et son activité essentielle reste d'exercer la haute surveillance

permanente sur les finances de la Confédération. Elle peut le faire aussi grâce au Contrôle fédéral des finances, dont je salue aujourd'hui les 125 ans d'existence.

Le Contrôle fédéral des finances est très apprécié et je tiens à souligner ici l'excellent travail qu'il accomplit pour garantir la régularité et la légalité des opérations financières mais aussi pour s'assurer de l'efficacité et de l'économicité de l'emploi des fonds fédéraux, dans l'intérêt supérieur des finances fédérales.

Aux Commissions des finances, à la Délégation des finances et au Contrôle fédéral des finances, je souhaite un heureux anniversaire et je vous invite à célébrer ce double jubilé des organes de la haute surveillance qui ont fait leurs preuves.

Je vous remercie.